

SG IMAGE 2023
Société anonyme (SOFICA)
au capital de 6.300.000 Euros
Siège social : 8, rue Bellini - 75116 Paris
984 685 495 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 AVRIL 2024**

Le 25 avril 2024, à 11h25,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la société 8 rue Bellini 75116 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Proposition de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, modalités d'exercice de la Direction Générale en conséquence,
- Proposition de nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Transfert du siège social,
- Pouvoir pour formalités.

Sont présents :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Camille TRUMER, Administrateur.

Est absent et représenté : Monsieur Edouard de VESINNE-LARUE, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur Camille TRUMER.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Xavier GUITARD est également présente à la réunion.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est présent en visioconférence.

Ne participe pas à la réunion Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, Directeur Général.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémie ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - PROPOSITION DE CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE EN CONSEQUENCE

A titre liminaire, le Président rappelle aux membres du Conseil que :

- Conformément à l'article L. 225-35 al. 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- Qu'en application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle également que la Direction Générale de la Société est assurée actuellement par Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, en sa qualité de Directeur Général.

Il indique que cette dernière est indisponible et ne peut exercer ses fonctions depuis fin janvier 2024. Néanmoins, celle-ci devrait pouvoir à nouveau exercer ses fonctions de Directeur Général d'ici début mai prochain.

Par conséquent, le Président propose de ne pas statuer, lors de la séance, sur le point inscrit à l'ordre du jour relatif au cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de reporter, le cas échéant, ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil en fonction du retour ou non de Madame Caroline DHAINAUT.

Il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, *à l'unanimité*, décide de ne pas statuer sur le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sur la tête d'une seule personne et de reporter, le cas échéant, ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil en fonction du retour ou non de Madame Caroline DHAINAUT.

III - PROPOSITION DE NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président indique qu'au vu de la décision prise ci-avant de ne pas procéder au cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, ce point inscrit à l'ordre du jour devient sans objet.

Le Conseil d'administration en prend acte.

IV – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le Président expose ensuite au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social de la Société au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social en tout endroit du territoire français peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 8 rue Bellini - 75116 PARIS au 2 rue Dufrenoy - 75116 PARIS, à compter du 27 mai 2024, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est situé 2 rue Dufrenoy - 75116 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Président propose ensuite de compléter l'effectif du Conseil en y adjoignant de nouveaux membres et propose ainsi la candidature aux fonctions d'administrateur de :

- Madame Daphné CHARVILLAT, ép. DUSSAUGE, née le 22 avril 1963 à Boulogne-Billancourt, de nationalité française, demeurant Avenue Henri Elleboudt 8, 1180 Uccle (Belgique) pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- Madame Muriel SELLAM, ép. ROUSSELET, née le 12 février 1958 à Montreuil, de nationalité française, demeurant 12 rue de Bassano 75116 Paris pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires la nomination de Madame Daphné CHARVILLAT, ép. DUSSAUGE et de Madame Muriel SELLAM, ép. ROUSSELET en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 30 mai 2024 à 11h30 au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS (nouveau siège social de la Société), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Ratification du transfert du siège social,
- Nomination de Madame Daphné DUSSAUGE en qualité de nouvel administrateur,
- Nomination de Madame Muriel ROUSSELET en qualité de nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Niels COURT-PAYEN pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 26 juin 2024 à 11H30. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à son Directeur Général pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

V – POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h50.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

DocuSigned by:

E692F36521E940B...
Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

DocuSigned by:

BE65D79736EF494...
Un administrateur
Monsieur Camille TRUMER